

Motion CPE

Congrès national du SNETAP - Laval 2017

Au cours des trois années qui se sont écoulées depuis le Congrès d'Arras, des textes majeurs concernant la Vie Scolaire et ses personnels ont été discutés et amendés par les élus catégoriels.

L'Observatoire des Métiers et des Missions (OMM) avait été mandaté pour conduire une expertise des métiers de la Vie Scolaire, afin d'élaborer une nouvelle fiche métier pour les TFR Vie Scolaire, d'en créer une pour les Assistants d'Education et d'écrire un référentiel pour les CPE. Le SNETAP aura été le seul syndicat à proposer des contributions au texte présenté par l'Inspection et l'Administration et aura pesé de tout son poids dans les négociations pour que les CPE, au travers de ce référentiel, ne soient responsables sur leur site que des élèves et étudiants. Nous avons obtenu que ce texte clarifie la position du CPE clairement au sein de l'équipe pédagogique et éducative.

Suite à ces travaux sur le référentiel, la réécriture de la note de 1986 qui définit les missions des CPE a été engagée. Les élus paritaires ont été encore une fois à la manœuvre pour défendre les acquis en terme d'obligations de service, clarifier les missions et s'opposer notamment à leur définition par le chef d'établissement au travers d'une « lettre de mission ».

Nous avons également été force de propositions sur la note de service en dotation personnels vie scolaire et nous avons obtenu que deux notes séparées soient écrites une concernant la « Vie Scolaire », l'autre les « ATLS ». Ce travail a abouti à la sortie en Février 2016 d'une note de service sur les modalités d'allocation des postes de personnels « Vie Scolaire » CPE et TFR.

Cependant, contrairement à ce que nous souhaitons, la dotation en AE n'a pas été abordée dans cette note. Le Snetap a proposé une dotation minimale d'AE par site et plus globalement une dotation d'objectif, alors que la DGER se contente de gérer la pénurie en ne proposant que de nouvelles modalités de répartition du nombre notoirement insuffisant d'AE actuellement en poste dans nos établissements.

En 2017, le Ministère a présenté l'application du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) aux enseignants et CPE. L'accès à la classe exceptionnelle est réservé aux collègues ayant atteint l'indice brut 1015 (ce qui clairement correspond aux chefs d'établissement) ou à ceux ayant exercé pendant un minimum de 8 ans des fonctions au titre de responsabilités particulières ou dans des établissements connaissant des difficultés particulières d'attractivité.

Au vu des ces éléments les CPE du Snetap, réunis en congrès national à Laval, exigent :

- qu' une dotation minimale d'AE / établissement soit définie afin d'assurer correctement et en toute sécurité le fonctionnement des services vie scolaire.
- que sur la nouvelle note de service qui va définir les missions des CPE soient préservés les acquis, notamment le temps de travail et sa répartition sur 4 jours.
- que dans le cadre du PPCR ; les fonctions particulières qui restent à définir permettent à tous les CPE l'accès à la classe exceptionnelle.
- que les textes qui régissent le statut des CPE au Ministère de l'Agriculture soient appliqués aux collègues de l'Enseignement Maritime.

Enfin les CPE réunis à Laval décident que, dès l'automne 2017, les élus CPE, aillent à la rencontre des collègues en région afin de présenter et commenter nos positions sur les nouveaux textes (référentiel et note de service) qui vont « encadrer » notre fonction, affirmant ainsi notre la volonté d'être toujours proches du terrain et des préoccupations quotidiennes des collègues.

A Laval, le 20 Mai 2017.